

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE238

présenté par

Mme Coutelle, Mme Olivier, Mme Crozon, Mme Imbert, Mme Chapdelaine, Mme Neuville, Mme Bouziane, M. Cordery, M. Rouillard, Mme Gueugneau, Mme Romagnan, Mme Untermaier, Mme Quéré, Mme Fabre, Mme Lacuey, Mme Dessus, Mme Bruneau, Mme Battistel, Mme Lignières-Cassou, Mme Delaunay, Mme Guittet, M. Said, M. Marsac, M. Assouly, Mme Martinel, Mme Got, Mme Lemaire et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 3

ARTICLE 3

A l'article 3,

Après le mot "ou les politiques relatives ", ajouter les mots « aux droits des femmes,».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire "l'égalité entre les femmes et les hommes" dans les principes de la politique de développement énoncés à l'article 3, comme c'est le cas dans l'article premier du projet de loi relatif aux objectifs de la politique de développement et de la solidarité internationale.

Les femmes sont les premières victimes du sous-développement - plus de 60% des personnes vivant dans la pauvreté sont des femmes d'après les estimations des Nations Unis - et la discrimination envers les femmes est un facteur important de pauvreté et de violence.

Ainsi, il est indispensable de rappeler, dans les objectifs comme dans les principes de l'aide publique au développement de la France, l'importance des politiques transversales et spécifiques d'égalité entre les femmes et les hommes.